



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**COMITÉ EXÉCUTIF**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI 14 AVRIL 2022 À 9 H  
AU 300, RUE PARENT**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Martin Pigeon, président  
Marc Bourcier, maire  
Michel Gagnon, conseiller  
Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Fernand Boudreault, directeur général  
Daniel Lemieux, directeur général adjoint – Infrastructures et services de proximité

---

ITEM 1.1  
OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Considérant l'absence de monsieur le maire Marc Bourcier, Monsieur Martin Pigeon, ouvre la séance du comité exécutif.

**NOTE AUX MINUTES**  
POINT 1.1.1

**ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC BOURCIER**

---

L'absence de monsieur le maire Marc Bourcier est constatée.

**CE-13297/22-04-14**  
ITEM 1.2

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et unanimement résolu que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que modifié en retirant le point 1.3 et le point 5.2.**

**RETIRÉ**  
ITEM 1.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
DU 7 AVRIL 2022

---

Le point 1.3 est retiré de l'ordre du jour.

**CE-13298/22-04-14**  
ITEM 5.1

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE DOS D'ÂNE ET D'OUVRAGES  
DE BÉTON À DIVERS ENDROITS – (SOUM 2018-26,1)

---

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CE-12514/20-11-09, octroyait le contrat pour des travaux d'aménagement de trois (3) plateaux ralentisseurs sur la rue Lamontagne et d'ouvrage de béton sur la rue des Tilleuls à l'automne 2020 à « Les Entreprises Guy Desjardins inc. »;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et qu'aucune déficience n'a été relevée;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages a été émis le 21 mars 2022 et recommande l'acceptation définitive des travaux mentionnés en titre;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre-Luc Legault, chargé de projets, et Mélanie Théberge, directrice par intérim du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Michel Gagon  
Et unanimement résolu que :

**L'acceptation définitive des travaux de trois (3) plateaux ralentisseurs sur la rue Lamontagne et d'ouvrage de béton sur la rue des Tilleuls exécutés par « Les Entreprises Guy Desjardins inc. », dans le cadre de l'appel d'offres SOUM 2018-26,1, soit approuvée.**

**RETIRÉ**  
ITEM 5.2

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 2 – SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE  
« MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA) » (2020-DP-019)

---

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**CE-13299/22-04-14**  
ITEM 5.3

PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME RAYMOND  
CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C. (RCGT) – ANALYSE DE LA  
CONTRIBUTION AU TRAIN DE BANLIEUE (2021-026-GGHP)

---

ATTENDU QUE QU'une offre de services a été requise en juillet 2020 afin de requérir les services professionnels de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton (RCGT) pour accompagner la Ville par l'analyse de la contribution au train de banlieue dans le cadre de l'entente de partage de coût avec la MRC de La Rivière-du-Nord;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, le montant estimé pour ce mandat s'échelonnant sur deux années étant inférieur à 25 000 \$, un contrat de gré à gré a été octroyé;

ATTENDU QUE les autres municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord ont déposé une demande en justice à la Cour supérieure, dans le dossier 700-17-017704-213, impliquant la MRC et la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, par ses résolutions CE-12760/21-04-19 et CE-13086/21-11-25, le comité exécutif a confirmé le mandat de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton (RCGT) et autorisé des honoraires additionnels pour un total de 48 838,52 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les services de RCGT ont été requis de nouveau dans le cadre du traitement du dossier;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les factures 2502219 et 2515527 de RCGT pour les services rendus pendant les mois de janvier et de février 2022, pour un total de 4 297,19 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 11.5 « Contrat faisant l'objet d'une exception dans la Loi sur les cités et villes » du Règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle et 573(1) (1°) (b) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 0883-000 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et le Règlement 040-2002 sur le comité exécutif, une dépense de plus de 25 000 \$ doit être autorisée par le comité exécutif;

ATTENDU la recommandation de monsieur Fernand Boudreault, directeur général, datée du 28 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville autorise une dépense supplémentaire de 4 297,19 \$, taxes incluses, représentant les honoraires professionnels de Raymond, Chabot, Grant Thornton dans le dossier faisant l'objet de la présente.**
- 2.- **La Ville autorise une dépense supplémentaire de 10 000 \$ taxes en sus pour les honoraires à venir.**
- 3.- **La dépense soit assumée à même la réserve financière dans le but de stabiliser les dépenses liées aux litiges et aux réclamations, créée par le règlement 0886-000.**

### **CE-13300/22-04-14**

#### ITEM 6.1

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – POUR LE TRANSPORT DES AINÉES, PAR TAXI RIVIÈRE-DU-NORD, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 (2022-GG-005)**

---

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CE-12879/21-06-21, la dépense du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 au fournisseur de service Taxi Rivière-du-Nord inc. afin d'assurer la continuité du service de transport aux aînés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le fournisseur Taxi Rivière-du-Nord inc. a continué de fournir le service sans interruption depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que les frais encourus ont continué à s'accumuler;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite du fournisseur et que ce service permet la mobilité de la clientèle aînée sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'estimé des coûts préparé par le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour 2022:

<b>Année 2022</b>	<b>Montant réel facturé</b>	<b>Montant estimé</b>
Janvier	2 588,62 \$	
Février	2 799,48 \$	
<b>Sous-total</b>		<b>5 388,10 \$</b>
Mars		4 611,90 \$
Avril		6 500,00 \$
Mai		6 500,00 \$
Juin		7 500,00 \$
Juillet		7 000,00 \$
Août		7 000,00 \$
Septembre		8 000,00 \$
Octobre		8 000,00 \$
Novembre		7 500,00 \$
Décembre		7 000,00 \$
<b>Sous-total</b>		<b>69 611,90 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>75 000,00 \$</b>

ATTENDU la recommandation de madame Sophie Collerette, chef de la Division développement social et loisirs, et monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 30 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité que :

- 1.- La Ville octroie de gré à gré le contrat pour le service de transport des aînés à «Taxi Rivière-du-Nord », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 75 000 \$, incluant les taxes.**
- 2.- Le chef de la Division des achats et de l'inventaire, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant pour et au nom de la Ville.**

**CE-13301/22-04-14**  
ITEM 6.2

### ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOCATION DE SCÈNES MOBILES POUR DIVERS SPECTACLES ÉTÉ 2022 (2022-GG-009)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire procéder à la location de quatre scènes pour la tenue de spectacles durant la période estivale de 2022;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social désire utiliser un type de scène mobile nécessitant un déploiement rapide sur la Place des festivités;

ATTENDU l'estimation des coûts au montant de 35 596 \$ incluant les taxes, préparée par la chef de division logistique, culture et événements;

ATTENDU QU'une vigie du marché effectuée par la division des achats et de la gestion de l'inventaire n'a pas permis d'identifier plus d'un fournisseur étant en mesure de fournir un équipement qui répond à ce critère;

ATTENDU la nécessité de réserver rapidement ce type de scène afin de sécuriser la tenue de ces spectacles durant l'été aux dates prévues dans la programmation de la Ville de Saint-Jérôme;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.7 de notre règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré sans avoir recours à un processus de mise en concurrence pour des motifs de saine gestion;

ATTENDU la recommandation de madame Maude Tessier, chef de la Division logistique, culture et événements, et monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, datée du 29 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon

Et résolu à l'unanimité que :

- 1.- **La Ville octroie de gré à gré le contrat pour la location de scènes mobiles à « Stageline », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 33 572,70 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **Le directeur du Service, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

### CE-13302/22-04-14

#### ITEM 6.3

#### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE LIBRAIRIE DE SAUVEGARDE SUR BANDE MAGNÉTIQUE (2022-BS-025)

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une mise en concurrence par le biais de la procédure de demande de prix pour l'achat et installation d'une librairie de sauvegarde sur bande magnétique;

ATTENDU QUE la valeur estimée du contrat avant la sélection du mode de mise en concurrence est d'environ 40 241,25 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissionnaires à qui un prix fut demandé sont les suivants :

- Compugen;
- CPU Design inc.;
- Insight Canada;
- ITi;

ATTENDU QUE les soumissions reçues par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
CPU Design inc.	Oui	37 807,87 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de messieurs Francis Longpré, chef de la Division des technologies de l'information, et Michel Doyon, directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par : Michel Gagnon

Et résolu à l'unanimité que :

**La Ville octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'une librairie de sauvegarde sur bande magnétique à « CPU Design inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 37 807,88 \$, incluant les taxes.**

**CE-13303/22-04-14**

ITEM 6.4

**ADJUDICATION DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX - ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT D'APPELS ET ONDES RADIO (2022-BS-024)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une mise en concurrence par le biais de la procédure de demande de prix pour l'achat et installation d'un système d'enregistrement d'appels et ondes radio;

ATTENDU l'estimation des coûts avant la sélection du mode de mise en concurrence, est d'environ 46 449,90 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissionnaires à qui un prix fut demandé sont les suivants :

- Solutions Oxilio inc.;
- Komutel Canada;

ATTENDU QUE les soumissions reçues par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
Komutel Canada	Oui	42 439,47 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de messieurs Francis Longpré, chef de la Division des technologies et de l'information, et Michel Doyon, directeur du Service des technologies et de l'information;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité que :

**La Ville octroie le contrat pour l'achat et installation d'un système d'enregistrement d'appels et ondes radio à « Komutel Canada », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 42 439.47 \$, incluant les taxes.**

**CE-13304/22-04-14**

ITEM 7.1

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 032 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 112<sup>E</sup> AVENUE – MAXIME VARNAITIS ET ROBERT VARNAITIS**

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 032 294 du cadastre du Québec, situé sur la 112<sup>e</sup> Avenue, d'une superficie de trois cent vingt-sept virgule un (327,1) mètres carrés;

ATTENDU QUE Maxime Varnaitis et Robert Varnaitis désirent acquérir une partie du lot 4 032 294 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de cent quatre-vingt-treize (193) mètres carrés, afin d'obtenir la superficie exigée pour la construction d'un triplex;

ATTENDU QUE la superficie exacte devra être déterminée plus précisément lors d'une opération cadastrale préparée par un arpenteur-géomètre dûment mandaté par Messieurs Varnaitis, et ce, à leurs frais;

ATTENDU QUE la Ville accepte le retrait du « caractère de rue » de la partie du lot qui sera vendue et ainsi lui retirer tout usage public, et que ce retrait prendra effet lors de la conclusion de l'acte de vente;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les frais de notaire inhérents à cette transaction sont à la charge de Messieurs Varnaitis;

ATTENDU QUE Messieurs Varnaitis paieront tous les impôts fonciers à compter de la prise de possession, si celle-ci est antérieure à la signature de l'acte de vente, ou à compter de la date de signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE Messieurs Varnaitis renonceront à l'avance au droit d'obliger la Ville à faire, pour moitié ou à frais communs, une clôture ou toute autre espèce de séparation entre l'Immeuble vendu et tout immeuble adjacent demeurant la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE Messieurs Varnaitis paieront à la Ville, si requis, toutes taxes pouvant affecter cette transaction et sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit de mutation, la TPS et la TVQ, s'ils s'appliquent alors;

ATTENDU QUE le plan de localisation ainsi que le plan de l'immeuble sont joints à l'annexe B;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lyne Constantineau, directrice adjointe, et Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 29 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville de Saint-Jérôme accepte l'offre d'achat de Maxime et Robert Varnaitis concernant une partie du lot 4 032 294 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de cent quatre-vingt-treize (193) mètres carrés, moyennant la somme de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), plus les taxes applicables s'il y a lieu et aux conditions stipulées dans ladite offre d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante.**
- 2.- **La Ville de Saint-Jérôme accepte le retrait « caractère de rue » de la partie du lot qui sera déterminé par l'arpenteur-géomètre sur le lot 4 032 294 du cadastre du Québec.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite offre d'achat ainsi que tous documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

### **CE-13305/22-04-14** ITEM 7.2

#### **CORRECTION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET DÉSAFFECTATION DU LOT 4 974 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DU DOMAINE PUBLIC - LES TERRASSES DE LA CITÉ INC.**

---

ATTENDU QUE 9318-4109 Québec inc. a acquis, le 22 octobre 2015 le lot 4 974 449 au cadastre du Québec,

ATTENDU QUE le lot 4 974 449 a depuis été revendu le 26 janvier 2022 et appartient maintenant à LES TERRASSES DE LA CITÉ INC;

ATTENDU QU'au moment de cette vente le lot 4 974 449 faisait encore partie du domaine public;

ATTENDU QUE ce lot constituait à l'époque une surlargeur de la rue Castonguay;

ATTENDU QUE ce lot n'est plus nécessaire aux activités de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à adopter une résolution désaffectant du domaine public le lot 4 974 449 au susdit cadastre;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'un acte de cession par la Ville soit signé afin de régulariser les titres de propriété du propriétaire actuel;

ATTENDU la recommandation de mesdames Lyne Constantineau, directrice adjointe, et Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 23 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité que :

- 1.- **Le préambule fasse partie intégrante des présentes.**
- 2.- **Le lot 4 974 449 du cadastre du Québec soit désaffecté du domaine public puisqu'il n'est pas nécessaire aux opérations de la Ville.**
- 3.- **Le lot 4 974 449 au susdit cadastre fasse dorénavant partie du domaine privé de la Ville.**
- 4.- **L'acte de cession soit consenti par la Ville en faveur de Les Terrasses de la Cité inc. afin de régulariser les titres de propriété de cette dernière à l'égard du lot 4 974 449.**
- 5.- **Cet acte de cession soit consenti sans contrepartie puisque le prix de vente a été antérieurement payé à la Ville aux termes de l'acte de vente du 22 octobre 2015.**
- 6.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ledit acte de cession ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein et entier effet aux présentes résolutions pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

**CE-13306/22-04-14**

ITEM 7.3

**SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À L'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est dotée d'un service de la sécurité incendie pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quel que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE qu'il est dans l'intérêt des parties de signer une entente afin de maximiser la couverture de leur territoire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Galarneau, directeur du Service de la sécurité incendie, datée du 31 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville approuve l'entente à intervenir avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, laquelle est jointe à la présente résolution.**



- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

**NOTE AUX MINUTES**

POINT 7.3.1

ARRIVÉE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC BOURCIER

Monsieur le maire Marc Bourcier se joint à la salle des délibérations de l'assemblée.

**CE-13307/22-04-14**

ITEM 7.4

PROTOCOLE D'ENTENTE – HÉBERGEMENT D'URGENCE TERREBONNE

ATTENDU la situation de l'itinérance à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville et Hébergement d'urgence Terrebonne souhaitent collaborer pour l'établissement d'un centre temporaire d'hébergement pour itinérants;

ATTENDU QUE Hébergement d'urgence Terrebonne sera responsable de la gestion d'un centre temporaire d'hébergement pour itinérants sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le protocole d'entente joint à la présente est conforme à nos attentes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Fernand Boudreault, directeur général, datée du 11 avril 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon

Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec Hébergement d'urgence Terrebonne, relatif au prêt de locaux pour l'établissement d'un centre temporaire pour itinérants à l'Église Sainte-Paule, lequel est joint à la présente résolution.**
- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**

**CE-13308/22-04-14**

ITEM 8.1

NOMINATION – « COORDONNATRICE À LA GESTION DES BIENS SAISIS ET DE LA FLOTTE AUTOMOBILE » - SERVICE DE POLICE

ATTENDU la vacance du poste de « coordonnateur à la gestion des biens saisis et de la flotte automobile » à la Division du soutien administratif et des affaires policières, au Service de police, laissé vacant suite à la promotion de monsieur Philippe Roques, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022;

ATTENDU QUE la tenue d'entrevues les 24 et 28 février 2022 par le comité de sélection formé de messieurs Martin Pelland, inspecteur à la Division des actions proactives et des affaires avec la communauté, Philippe Roques, chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières, Stéphane Goyette, inspecteur – normes et pratiques policières, ainsi que de madame Caroline Bernard, directrice adjointe principale, tous les quatre au Service de police;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le « Rapport du comité de sélection » préparé par madame Kim McRae, conseillère en développement organisationnel et dotation, au Service du capital humain, au nom du comité de sélection;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 21 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et unanimement résolu que :

**La Ville entérine la nomination de madame Nakita Landry à titre de « coordonnatrice à la gestion des biens saisis et de la flotte automobile » à la Division du soutien administratif et des affaires policières au Service de police, en date du 4 avril 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**

### **CE-13309/22-04-14** ITEM 8.2

#### **NOMINATION – « SECRÉTAIRE JURIDIQUE » - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

ATTENDU la vacance du poste de « secrétaire » au Service de l'urbanisme et du développement durable laissé vacant suite à la mutation de madame Nathalie Gagné en date du 20 septembre 2021;

ATTENDU la résolution CE-13091/21-11-25, autorisant la modification du poste de « secrétaire » au Service de l'urbanisme et du développement durable pour un poste de « secrétaire juridique »;

ATTENDU la nécessité de doter le poste de secrétaire juridique au Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE la tenue d'entrevues par vidéoconférence les 8 et 10 mars 2022 par le comité de sélection formé de mesdames El Kahina Gouali, chef de la Division des permis et inspections, Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation ainsi que Linda Montelparé, secrétaire administrative, toutes les trois au Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU le « Rapport du comité de sélection » préparé par madame Kim McRae, conseillère en développement organisationnel et dotation au Service du capital humain, au nom du comité de sélection;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 21 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et unanimement résolu que :

**La Ville entérine la nomination de madame Karlan Robitaille à titre de « secrétaire juridique » au Service de l'urbanisme et du développement durable, en date du 28 mars 2022, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**

**CE-13310/22-04-14**

ITEM 8.3

**NOMINATIONS - SERVICE DE POLICE**

---

ATTENDU la note de service de monsieur Danny W. Paterson, directeur du Service de police, datée du 8 octobre 2021 et modifiée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 suite au changement de la date de retraite de monsieur Serge Boivin;

ATTENDU la retraite de monsieur Serge Boivin en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

ATTENDU la mise à jour des dossiers des nominations au Service de police et la constatation de l'absence des nominations indiquées dans la présente note de service;

ATTENDU la nécessité d'entériner ces nominations devant le comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU l'article 18 de la convention collective de l'Association des policiers de Saint-Jérôme Métropolitain Inc. concernant les promotions et le processus de sélection;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et de l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 15 mars 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon

Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville entérine la nomination de monsieur Yannick Ricard à titre de « lieutenant à la Division des actions proactives et des affaires avec la communauté » au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux conditions stipulées dans la convention collective de l'Association des policiers de Saint-Jérôme Métropolitain Inc.**
- 2.- **La Ville entérine la nomination de monsieur Jonathan Bourbonnais-Bertrand, à titre de policier permanent, en date du 17 octobre 2021.**
- 3.- **La Ville entérine la nomination de madame Amélie Guiral à titre de policière auxiliaire, en date du 17 octobre 2021 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle elle a été nommée permanente.**

**CE-13311/22-04-14**

ITEM 8.4

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET L'ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE**

---

ATTENDU l'article 16 de l'Entente sur les modalités de travail des cadres de la Ville de Saint-Jérôme (ci-après appelé l'Entente) concernant le régime de retraite;

ATTENDU la volonté des parties de favoriser l'attractivité de nouveaux candidats externes;

ATTENDU la recommandation de mesdames Geneviève D'anjou, conseillère et Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 4 avril 2022;

Il est proposé par : Michel Gagnon

Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville entérine la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des cadres municipaux de la Ville de Saint-Jérôme.**

- 2.- Le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière et la conseillère du Service du capital humain soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

**CE-13312/22-04-14**

ITEM 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Marc Bourcier

Et unanimement résolu :

**QUE la séance soit levée.**

Le président ,

Le greffier adjoint en remplacement,

---

MARC BOURCIER

---

SIMON VINCENT, avocat

/sw



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

TENUE LE JEUDI 14 AVRIL 2022 À 9 H

**INDEX DES RÉSOLUTIONS**

NUMÉRO	ITEM	DESCRIPTION	PAGE
	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	119
CE-13297/22-04-14	1.2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	119
RETIRÉ	1.3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 AVRIL 2022	120
NOTE AUX MINUTES	1.3.1	ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC BOURCIER	120
CE-13298/22-04-14	5.1	ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE DOS D'ÂNE ET D'OUVRAGES DE BÉTON À DIVERS ENDROITS – (SOUM 2018-26,1)	120
RETIRÉ	5.2	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 2 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA) » (2020-DP-019)	120
CE-13299/22-04-14	5.3	PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C. (RCGT) – ANALYSE DE LA CONTRIBUTION AU TRAIN DE BANLIEUE (2021-026-GGHP)	121
CE-13300/22-04-14	6.1	ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – POUR LE TRANSPORT DES AINÉES, PAR TAXI RIVIÈRE-DU-NORD, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 (2022-GG-005)	122
CE-13301/22-04-14	6.2	ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOCATION DE SCÈNES MOBILES POUR DIVERS SPECTACLES ÉTÉ 2022 (2022-GG-009)	123
CE-13302/22-04-14	6.3	ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE LIBRAIRIE DE SAUVEGARDE SUR BANDE MAGNÉTIQUE (2022-BS-025)	123
CE-13303/22-04-14	6.4	ADJUDICATION DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX - ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT D'APPELS ET ONDES RADIO (2022-BS-024)	124
CE-13304/22-04-14	7.1	VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 032 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 112E AVENUE – MAXIME VARNAITIS ET ROBERT VARNAITIS	125
CE-13305/22-04-14	7.2	CORRECTION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET DÉSAFFECTATION DU LOT 4 974 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DU DOMAINE PUBLIC - LES TERRASSES DE LA CITÉ INC.	126

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE-13306/22-04-14	7.3	SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À L'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS	127
NOTE AUX MINUTES	7.3.1	ARRIVÉE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC BOURCIER	127
CE-13307/22-04-14	7.4	PROTOCOLE D'ENTENTE – HÉBERGEMENT D'URGENCE TERREBONNE	127
CE-13308/22-04-14	8.1	NOMINATION – « COORDONNATRICE À LA GESTION DES BIENS SAISIS ET DE LA FLOTTE AUTOMOBILE » - SERVICE DE POLICE	128
CE-13309/22-04-14	8.2	NOMINATION – « SECRÉTAIRE JURIDIQUE » - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	128
CE-13310/22-04-14	8.3	NOMINATIONS - SERVICE DE POLICE	129
CE-13311/22-04-14	8.4	LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET L'ASSOCIATION DES CADRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE	130
CE-13312/22-04-14	9.1	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	130